Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le 16/01/2024

ID: 034-213401987-20240111-DEC\_24\_004-DE



Décision n°DEC\_24\_004

Objet\_: Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des petites villes de France - APVF

## **DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de Pérols,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°4 du 2 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'adhésion à l'association des petites villes de France (APVF) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-07-28/1 du 28 juillet 2020 déléguant au Maire certaines attributions telles que définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le renouvellement au nom de la commune de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant que l'Association des petites villes de France (APVF) a pour mission la défense des intérêts des petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire et faire entendre leurs revendications auprès du Gouvernement, du Parlement, de la presse et des instances clés du monde local :

Considérant l'intérêt pour la commune de Pérols d'y adhérer ;

Vu l'appel à cotisation de l'association APVF pour l'année 2024 ;

## DÉCIDE

Article 1 : La commune de Pérols renouvelle son adhésion pour l'année 2024 à l'APVF, Association des Petites Villes de France, sise 42 boulevard Raspail 75007 Paris.

Article 2 : Le montant de la cotisation s'élève pour l'année 2024 à la somme de 1 096,86 € TTC (mille quatre-vingt-seize euros et quatre-vingt-six centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : La somme sera prélevée sur le budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la publication, de la notification et de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, à Monsieur le Receveur municipal et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Pérols, le 11 janvier 2024 Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Pierre RICO

Place Carnot - CS 80005 - 34473 Pérols Cedex Tél. : 04 67 50 45 00 - Fax : 04 67 50 11 73 E-mail : mairie@ville-perols.fr

www.ville-perols.fr

